

5.3 LA SÉPARATION DES PARENTS : CONSÉQUENCES POUR LES ENFANTS MINEURS

En 2025, le nombre de demandes relatives à la prise en charge des enfants mineurs dans les ruptures familiales reçues par le juge aux affaires familiales (197 000) augmente par rapport à 2024 (+4,2 %).

En 2025, 80 % des demandes émanent de parents non mariés et 15 % de parents divorcés. Les demandes relatives à l'autorité parentale (exercice ou modalités d'exercice), à la résidence habituelle des enfants mineurs ou au droit de visite représentent 88 % de l'ensemble des demandes. Elles pèsent pour 91 % des demandes de parents non mariés et 66 % de celles de parents divorcés. Les demandes pécuniaires (12 % de l'ensemble des demandes) représentent 9 % des demandes de parents non mariés et 34 % de celles émanant de parents divorcés.

182 000 décisions ont été rendues par les juges aux affaires familiales en 2025. 67 % d'entre elles sont acceptées, totalement ou partiellement, et 6,2 % sont rejetées. Les autres se sont terminées par un accord des parties (9,3 %), un désistement (5,0 %) ou une autre fin (13 %). Le délai de traitement des affaires est de 7,9 mois

en moyenne. La moitié des décisions relatives aux demandes des grands-parents, ou d'autres personnes (en dehors des parents) est acceptée (50 %). Ces affaires durent 18,1 mois en moyenne. La durée des affaires introduites par les parents non mariés s'établit à 7,7 mois, contre 8,2 mois pour celles post-divorce.

En 2025, 11 000 affaires ont été traitées en appel. Près de neuf affaires sur dix en appel sont relatives à l'exercice de l'autorité parentale (y compris la résidence et le droit de visite et d'hébergement) : la durée moyenne entre l'appel et la décision d'appel est de 13,5 mois. Un peu plus d'un recours sur dix porte sur un contentieux financier et leur durée moyenne est de 13,7 mois. La cour d'appel ne statue pas sur 26 % des demandes. Quand elle statue, elle confirme, soit totalement, soit partiellement, près de neuf décisions sur dix prises en première instance. Cette confirmation est un peu plus fréquente pour les demandes concernant l'autorité parentale (89 % des demandes) que pour celles portant sur un contentieux financier (84 %).

Définitions et méthodes

Hormis les cas de divorce ou de séparation de corps, diverses situations de reconstitution familiale résultant de la séparation du couple donnent lieu à un contentieux concernant les enfants. Ce contentieux peut survenir entre ex-époux ou entre parents non mariés. Des conflits peuvent également naître, sans séparation du couple, entre les parents et les grands-parents de l'enfant.

- Le juge aux affaires familiales intervient, selon les cas, pour statuer :
- sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale, conjoint ou exclusif ;
 - sur le lieu de résidence habituelle des enfants, étant précisé que la résidence des enfants peut être fixée en alternance au domicile de chacun des parents ou au domicile de l'un des deux (ou encore chez un tiers, situation rarement observée) ; dans le cas où l'un des parents obtient la résidence de l'enfant chez lui, le juge statue sur les modalités du droit de visite et d'hébergement de l'autre parent ;
 - sur la contribution à l'entretien ou à l'éducation des enfants, qui prend la forme d'une pension alimentaire et/ou de règlements en nature ;
 - sur le droit de visite des grands-parents ou d'autres personnes, parents ou non, qui ont noué des liens affectifs durables avec l'enfant.

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, exploitation statistique du Répertoire général civil.

Pour en savoir plus : « La contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant, deux ans après le divorce », *Infostat Justice* 141, avril 2016.
« Le regard des divorcés sur la résidence de leurs enfants », *Infostat Justice* 139, décembre 2015.
« Les décisions des juges concernant les enfants de parents séparés ont fortement évolué dans les années 2000 », *Infostat Justice* 132, janvier 2015.

1. Demandes relatives aux enfants mineurs après séparation des parents						unité : affaire
	2021	2022	2023	2024	2025	
Total	172 798	174 286	186 483	189 263	197 289	
Demandes post-divorce ⁽¹⁾	32 437	31 019	30 393	29 216	28 707	
Modification de l'exercice de l'autorité parentale ou de la résidence habituelle des enfants mineurs	16 985	18 252	18 554	17 796	17 104	
Modification du droit de visite	3 695	2 547	2 338	2 001	1 753	
Fixation ou modification de la contribution à l'entretien des enfants	11 757	10 220	9 501	9 419	9 850	
Demandes de parents non mariés ⁽¹⁾	130 279	132 724	144 817	149 087	157 105	
Exercice de l'autorité parentale, fixation de la résidence habituelle des enfants mineurs, ou droit de visite	120 731	122 934	133 131	136 946	142 523	
Pension alimentaire des enfants mineurs	9 548	9 790	11 686	12 141	14 582	
Demandes relatives au droit de visite des grands-parents ou d'autres personnes	1 567	1 592	1 580	1 622	1 579	
Autres demandes relatives à l'autorité parentale	8 515	8 951	9 693	9 338	9 898	

⁽¹⁾ un seul des motifs de la demande est retenu

2. Décisions ⁽¹⁾ relatives aux enfants mineurs après séparation des parents en 2025								unité : affaire
	Total	Acceptation	Rejet	Accord des parties	Désistement	Autres fins ²	Délai moyen (en mois)	
Total	181 978	121 387	11 297	16 901	9 146	23 247	7,9	
Décisions relatives aux demandes post-divorce	27 768	18 620	2 288	1 915	1 717	3 228	8,2	
Modification de l'exercice de l'autorité parentale ou de la résidence habituelle des enfants mineurs	16 900	11 504	1 278	1 446	959	1 713	8,1	
Modification du droit de visite	1 830	1 316	161	95	92	166	8,6	
Fixation ou modification de la contribution à l'entretien des enfants	9 038	5 800	849	374	666	1 349	8,3	
Décisions relatives aux demandes de parents non mariés	143 595	96 240	7 763	14 840	6 534	18 218	7,7	
Exercice de l'autorité parentale, fixation de la résidence habituelle des enfants mineurs, ou droit de visite	131 354	88 808	6 739	14 408	5 808	15 591	7,6	
Pension alimentaire des enfants mineurs	12 241	7 432	1 024	432	726	2 627	8,4	
Décisions relatives au droit de visite des grands-parents ou d'autres personnes	1 582	785	476	18	142	161	18,1	
Autres décisions relatives à l'autorité parentale	9 033	5 742	770	128	753	1 640	8,0	

⁽¹⁾ hors interprétation de jugement et jonction d'affaire
⁽²⁾ radiation, caducité, etc.

